

ARRETE DU MAIRE N° 2023-18

PORTANT AUTORISATION D'OUVERTURE DES COMMERCES LES DIMANCHES AVANT LES FETES DE FIN D ANNEE 2023

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriale et notamment ses articles L 2212-1 et suivants,

Vu l'avis du bureau des adjoints en date du 4 décembre 2023,

ARRETE

Article 1^{er} : les commerces de détail sont autorisés à ouvrir les dimanches 24 et dimanche 31 décembre 2023 sur la commune de Mortagne-au-Perche.

Article 2 : : Mme la directrice générale des services, Mme le commandant de la brigade de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché et publié sur le site internet de la ville.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié à :

- Madame La Sous Préfète de Mortagne au Perche
- Madame La Directrice Générale des Services,
- Monsieur le commandant de la bridage de gendarmerie de Mortagne au Perche
- Monsieur le Chef de poste de la Police Municipale

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de CAEN dans le délai de 2 mois à compter de la notification de l'arrêté.

Certifié exécutoire par le Maire, le 8 décembre 2023
Le Maire, Virginie VALTIER

